

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 1^{er} novembre 2010 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauregard
Les conseillers : M. Marc Bachand
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Stéphane Beauchemin

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

181-11-2010

3. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit
adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Rapport du maire;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Questions de l'assemblée;
5. Adoption du procès-verbal de la session du 4 octobre 2010;
6. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
7. Avis de motion – Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant toute réglementation antérieure;
8. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 afin de favoriser une implantation

harmonieuse des éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton;

9. Rapport de l'inspecteur municipal;
10. Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
11. Club 3 et 4 roues – Demande de modification du trajet emprunté dans le 9^{ème} Rang;
12. Les motoneigistes du corridor permanent inc. – Demande de traverse de routes;
13. Demande de contribution financière du « Rendez-vous des aînés »;
14. Octroi du contrat de collecte des déchets solides, des déchets volumineux, des déchets recyclables et des plastiques ayant servi à l'emballage des balles de foin (plastiques blancs) pour l'année 2011;
15. Liste des comptes;
16. Divers :
 - 16.1. Modification de l'utilisation du solde du crédit du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;
 - 16.2. Demande d'aide financière de la Bibliothèque de Roxton Falls au pacte rural;
 - 16.3. Résolution d'appui à M. Jean Meunier et Mme Nicole Vanier pour la présentation d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - 16.4. Loisirs de Roxton Falls – Engagement d'une ressource administrative;
 - 16.5. Rechargement du rang Charlebois;
 - 16.6. Publicités;
 - 16.7. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 120-98 ayant pour titre « Délégation de compétence pour autorisation des dépenses et passation des contrats » et abrogeant le règlement 172-2002 ayant le même objet;
17. Rapport des comités;
18. Correspondance;
19. Questions de l'assemblée;
20. Levée de l'assemblée.

RAPPORT DU MAIRE

Chers contribuables,

Comme à tous les ans, à cette époque de l'année, le maire est tenu par l'article 955, du Code municipal de vous présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité.

Les états financiers pour l'année 2009 indiquent des revenus de l'ordre de 1 548 675 \$ et des dépenses de 1 371 307 \$. Pour l'année 2010, le budget prévoit des recettes de 1 208 937 \$. À la fin du mois d'octobre, les recettes s'élevaient à 1 158 429 \$ et les dépenses à 1 001 757 \$.

En conformité avec l'article de Loi sur le traitement des élus municipaux, le maire reçoit une rémunération annuelle de 10 667 \$ et une allocation de dépenses de 5 333 \$. À la MRC d'Acton, le maire reçoit une rémunération de 103,10 \$ par séance ainsi qu'une allocation de dépenses de 51,55 \$ et pour chaque comité auquel il assiste, il reçoit une rémunération de 51,55 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 25,78\$. Les conseillers reçoivent chacun une rémunération annuelle de 2 682\$ et une allocation de dépenses de 1 342 \$. À chaque réunion de comité, une allocation supplémentaire de 25\$ est accordée.

Tel que prévu par la loi, la liste des contrats de plus de 25 000\$ qui ont été conclus par la municipalité ainsi que celle des contrats de plus de 2 000\$ qui ont été conclus avec le même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ est déposée lors de la réunion du 1er novembre 2010.

VOIRIE

Cette année, nous avons effectué plusieurs travaux d'importance : à commencer par la réfection du 8ème Rang où tout près de 800 000 \$ seront investis. Je tiens à rappeler que les travaux du 8ème Rang ont été réalisés grâce à la subvention de 1 450 000 \$ qui nous a été octroyée par le gouvernement fédéral et provincial dans le cadre du Fonds chantier Canada Québec.

Des travaux majeurs de creusage de fossés et de rechargement ont été effectués sur le chemin du Quartier-Auger et le rang Charlebois, pour un montant de 113 187 \$. De plus, le chemin de la Source a été pavé pour un coût total de 40 304.22 \$.

Le ministère des Transports a terminé la reconstruction du pont du chemin Laprade. Ces travaux ont nécessité un investissement d'environ 20 000 \$ de la part de la municipalité pour l'amélioration de la chaussée aux approches du pont.

IMPLICATION DANS LE MILIEU

Je vous ai dressé la liste des organismes pour lesquels nous participons financièrement à leurs activités :

- CADIR : 7 000 \$
- Écho des chutes : 600 \$
- Loisirs de Roxton Falls : 6 000 \$
- Bibliothèque de Roxton Falls : 2 000 \$
- Régie intermunicipale de Roxton : 10 000\$
- Régie intermunicipale de protection contre l'incendie : 51 183 \$
- Maison jeunesse l'Oxy-bulle : 5 000 \$
- Fabrique St-Jean-Baptiste : 939 \$
- Entente Loisirs de Granby : 2 500 \$
- Quote-part accès régional aux loisirs : 5 255 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Comme par les années passées, une collecte de pneus usés a été organisée gratuitement grâce à Recyc-Québec. Tout près de 600 pneus ont été amassés. Cette activité sera renouvelée l'an prochain.

Nous désirons féliciter les producteurs agricoles qui ont participé à la collecte des sacs de plastique blancs. Ce service est primordial pour notre environnement et nous allons mettre les efforts nécessaires pour inciter tous les autres producteurs à y participer.

Un nouveau service est maintenant offert aux citoyens, soit la récupération de la peinture, des huiles, des piles usées, des lampes fluocompactes ainsi que des appareils électroniques. Jusqu'à maintenant le service fonctionne bien cependant, nous invitons les gens à venir déposer leurs produits durant les heures d'ouverture de bureau seulement.

Merci à notre personnel administratif qui travaille ensemble à votre service : Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi Mme Denyse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

Merci à M. Richard Blanchette, inspecteur municipal, Messieurs Yvon Favreau et Norbert Proulx, aide-inspecteur ainsi qu'à Monsieur Benoît Provost, inspecteur en bâtiments.

J'en profite également pour remercier les membres du conseil pour leur assiduité et leur engagement à bien administrer vos fonds publics.

Je vous invite aussi à assister aux assemblées du conseil qui ont lieu le premier lundi de chaque mois à compter de 19 h 30.

Donné à Roxton Falls, ce 1er novembre 2010

Stéphane Beauregard, maire

Liste des dépenses pour l'année 2010
en vertu de l'article 955 du code municipal

Déneigement Daniel Ferland (n.b. contrat pour 5 ans de nov.2008 à mai 2013)	738 452.52 \$
Abat-poussière Somavrac inc	68 873.22 \$
Gravier Alain Boyer (Rech. chemin du Quartier-Auger et rang Charlebois)	84 368.05 \$
Réfection du 8ème Rang et du ch. Guilmain (Réfection, ponceau, pavage)	
Pavages Maska	1 078 916.04\$
Yannick Cabana inc.	59 832.68 \$
Genivar	64 383.92 \$
Pavage du chemin de la Source Construction DJL	40 304.22\$

182-11-2010

5. **Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la correction suivante devra être apportée au rapport des comités de M. Marc Bachand :

- M. Stéphane Rochette a été nommé en remplacement de M. Daniel Rochette à titre de représentant de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

183-11-2010

6. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande de dérogation mineure du Camping de l'île**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Camping de l'île inc. située au 236, chemin Pépin (lot # 3-842-205, matricule # 8147 71 0199) ont déposé une demande de dérogation mineure;

*Correction voir
p.-v. du
6 décembre 2010
rés. 201-12-2010*

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale 201;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir un bâtiment accessoire existant (remorque avec un appenti) par un nouveau bâtiment accessoire (garage) de 28'x50' dans la cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant étant, selon la définition de l'article 2.4 du règlement de zonage 181-2003, l'espace compris entre la ligne avant du lot (rue) et le mur avant du bâtiment principal (bâtiment d'accueil du camping) ainsi que le prolongement de ce mur jusqu'aux lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 181-2003 ne permet pas d'implanter un nouveau bâtiment accessoire (garage) dans la cour avant de la propriété tel que spécifié à l'article 6.3;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires sont autorisés seulement dans les cours latérales et arrières;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, le garage actuel est situé à 20' (6,0 mètres) de l'emprise du chemin des Chalets à son point le plus près de la rue et que la marge de recul avant minimale pour cette zone est de 7,6 mètres, tel que spécifié à la grille des usages principaux et des normes du règlement de zonage 181-2003;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.3.3 du règlement de zonage 181-2003 reconnaît un droit acquis au niveau de l'implantation dans la mesure où le remplacement s'effectue dans un délai maximal de 12 mois et que la dérogation dont fait l'objet le bâtiment ne soit pas aggravée;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur indique qu'il y a une rangée d'arbres entre le bâtiment projeté et le chemin des Chalets et qu'il a l'intention éventuellement de remplacer ces arbres par des cèdres;

CONSIDÉRANT QU'également qu'actuellement il y a des abris temporaires dans la cour avant ainsi qu'un abri pour le bois de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 130 mètres carrés dans la cour avant à une distance de 6,0 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant n'est pas autorisée par l'article 6.3 du règlement de zonage 181-2003;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le problème à l'origine de la demande comporte des risques très limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU' il y a des abris temporaires (tempo) dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire existant possède un droit acquis au niveau de l'implantation par rapport au chemin des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée soit pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) d'une superficie de 130 mètres carrés (28'x50') dans la cour avant de la propriété avec les conditions suivantes :

- les bâtiments accessoires permanents existants dans la cour avant doivent être démolis;
- que les abris temporaires (abri tempo) respectent les dispositions des articles 8.1 et 8.2 du règlement de zonage 181-2003;
- la construction du nouveau bâtiment accessoire respecte toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

PAR CONSÉQUENT,
il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure telle que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

184-11-2010

6. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

7. **AVIS DE MOTION – Règlement constituant un comité consultatif d’urbanisme et abrogeant toute réglementation antérieure**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Bernard Bédard, conseiller, qu’à une séance ultérieure un règlement constituant un comité consultatif d’urbanisme et abrogeant toute réglementation antérieure sera présenté pour fins d’adoption.

185-11-2010

8. **Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 afin de favoriser une implantation harmonieuse des éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton**

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

ATTENDU que le conseil porte intérêt à l’implantation d’éoliennes domestiques sur son territoire ;

ATTENDU que la croissance rapide de l’industrie éolienne pourrait se traduire à court terme par des demandes d’implantation d’éoliennes sur le territoire ;

ATTENDU que l’implantation d’éoliennes peut avoir des impacts sur les paysages et la qualité de vie de la population ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) ;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné par M. François Légaré lors d’une séance du conseil tenue le 7 juin 2010 ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
appuyé par M. Marc Bachand
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement encadre l’implantation d’éoliennes domestiques, leur construction et leur démantèlement sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton.

ARTICLE 2 AIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité du Canton de Roxton.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

« **Éolienne** » : appareil destiné à capter l'énergie du vent afin de le convertir en énergie électrique ou mécanique ainsi que toute nacelle et toute structure ou assemblage (bâtiment, mât, hauban, pylône, socle, etc.) servant à le supporter ou à le maintenir en place.

« **Éolienne non fonctionnelle** » : éolienne incapable de produire de l'énergie pendant une période de plus d'un an.

« **Grande éolienne** » : éolienne dont la hauteur, incluant les pièces mobiles (rotor, pales, etc.), dépasse 35 mètres.

« **Hauteur d'une éolienne** » : distance maximale par rapport au niveau moyen du sol d'une éolienne et de toutes ses composantes, incluant ses pièces mobiles (rotor, pales, etc.).

« **Installation humaine** » : tout bâtiment ou usage principal et accessoire servant à accueillir, à abriter ou à transporter des personnes, incluant, notamment, les rues, routes, autoroutes, stationnements et aires de jeux, de sport et de loisir, mais à l'exception des chemins de ferme, des chemins forestiers, des sentiers et des pistes de randonnée ou d'observation.

« **Moyenne éolienne** » : éolienne dont la hauteur, incluant les pièces mobiles (rotor, pales, etc.), dépasse 12 mètres sans jamais être supérieure à 35 mètres.

« **Petite éolienne** » : éolienne dont la hauteur, incluant les pièces mobiles (rotor, pales, etc.), ne dépasse pas 12 mètres.

ARTICLE 4 USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS DANS LA COUR ARRIÈRE

Le paragraphe b) de l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 181-2003 est remplacé par le paragraphe suivant :

b) les éoliennes (voir article 7.5 pour dispositions spécifiques).

ARTICLE 5 BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES

Le règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 7.4, d'un article se lisant comme suit :

7.5 ÉOLIENNES

7.5.1 Éoliennes autorisées

L'implantation d'une éolienne n'est autorisée qu'à des fins accessoires à un usage principal. Lors de l'abandon de l'usage principal, l'éolienne accessoire doit être retirée et démantelée conformément aux dispositions de l'article 7.5.9 du présent règlement.

7.5.2 Localisation

L'éolienne doit être érigée sur le même terrain que toute activité ou tout bâtiment qu'elle est destinée à alimenter.

7.5.3 Nombre d'éoliennes par terrain

Il est prohibé d'implanter plus d'une éolienne par terrain. Cependant, dans le cas d'un terrain utilisé en vertu d'un bail à des fins résidentielles et se trouvant sur une propriété foncière plus vaste, l'installation d'une éolienne par bâtiment principal résidentiel localisé sur le terrain ainsi visé par bail est autorisée.

7.5.4 Distances de base à respecter

Lors de toute implantation ou exploitation d'une éolienne, les distances séparatrices suivantes doivent être respectées :

- aucune grande ou moyenne éolienne ne peut être érigée à moins de deux fois sa hauteur de toute ligne de propriété, à moins que les propriétaires concernés par une ligne de propriété mitoyenne n'aient convenu, par le biais d'une entente notariée, de réduire cette distance ;
- sauf en ce qui a trait au bâtiment principal dont elle est l'accessoire, aucune petite éolienne ne peut être érigée ou exploitée à moins de 1,5 fois sa hauteur de toute installation humaine ;
- malgré ce qui précède, aucune éolienne ne pourra être érigée à une distance telle d'une habitation voisine que le fonctionnement de l'éolienne crée un bruit d'un niveau supérieur à 45 dB(A), mesuré immédiatement à l'extérieur des murs de cette habitation en excluant les autres bruits ambiants ;
- Aucune éolienne ne peut être érigée à moins de trois (3) mètres du bâtiment principal dont elle est accessoire, à moins d'y être adossée.

La distance séparatrice doit être mesurée à l'horizontal entre la partie centrale de la base de la tour de l'éolienne et la partie la plus rapprochée de l'élément (ligne de propriété ou installation humaine) par rapport auquel on doit mesurer la distance.

7.5.5 Infrastructure de transport d'électricité

Aucune infrastructure de transport d'électricité produite par une moyenne ou grande éolienne ne peut être aménagée à moins de 15 mètres de toute propriété foncière voisine, sauf lorsqu'il s'agit d'une structure de transport d'énergie électrique déjà en place ou d'une structure souterraine.

7.5.6 Apparence physique et sécurité des éoliennes

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, toute moyenne ou grande éolienne devra être blanche ou gris pâle et sa tour devra être de forme longiligne et tubulaire.

Une tour en treillis ne peut servir de mât d'éolienne, à moins que soit démontré que la conception empêche une personne d'y grimper.

Par ailleurs, toute tache de rouille ou autre tache apparaissant sur une éolienne devra être peinte dans un délai de 90 jours suivant un avis écrit émis par l'officier responsable de l'émission des permis.

7.5.7 Affichage

Tout affichage est prohibé sur une éolienne, sauf l'identification du promoteur ou du principal fabricant de l'éolienne et à la condition que cette identification soit faite sur la nacelle de l'éolienne. Telle identification peut être faite par un symbole, un logo ou par des mots. Seuls les côtés de la nacelle peuvent ainsi être identifiés.

7.5.8 Remblais

Aucun remblai excédant d'un mètre le niveau existant du terrain avant la réalisation de tous travaux relatifs au projet n'est permis.

7.5.9 Démantèlement d'une éolienne

Toute petite et moyenne éolienne non fonctionnelle doit être démantelée dans un délai de 3 mois.

Toute grande éolienne non fonctionnelle doit être démantelée dans un délai de 12 mois.

Le démantèlement d'une éolienne vise toutes ses composantes (tours, nacelles, moyeux et pales), les lignes aériennes du réseau collecteur d'électricité (fils et poteaux) et toutes autres installations requises pour la construction et l'exploitation de l'éolienne.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 1^{ER} NOVEMBRE 2010.

Stéphane Beauregard
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

186-11-2010

9. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

187-11-2010

10. **Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

CONSIDÉRANT QU'une subvention pour des travaux d'amélioration a été accordée à la Municipalité du Canton de Roxton pour les travaux suivants :

- ✓ Rechargement du chemin Quartier-Auger et du rang Charlebois : 80 630.82 \$;
- ✓ Pavage des abords des ponts du rang Petit 11 et du pont du chemin Laprade (pont plus près de la rte 241) : 11 262.15 \$;
- ✓ Reconstruction des approches du pont du chemin Laprade : 12 918.80 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais admissibles relatifs à la subvention du Ministère des Transports du Québec s'élèvent à 104 541.77 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur ces chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Que la directrice générale est autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

Adoptée

- 188-11-2010 11. **Club 3 et 4 roues – Demande de modification du trajet emprunté dans le Rang Petit 9**

CONSIDÉRANT QUE le Club 3 et 4 roues désire modifier le trajet emprunté sur le rang Petit 9;

PAR CONSÉQUENT,

il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la modification du trajet tel que demandé.

Adoptée

- 189-10-2010 12. **Les motoneigistes du corridor permanent inc. – Demande de traverse de routes**

CONSIDÉRANT QUE le Club Les motoneigistes du Corridor permanent inc. a présenté une demande à la Municipalité du Canton de Roxton afin de rendre les traverses de routes du sentier conformes;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire avait été présentée par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige qu'un règlement municipal soit adopté lorsqu'un sentier de véhicules hors route emprunte la route sur un kilomètre et plus;

CONSIDÉRANT QUE le sentier du club longe la route mais sur une distance inférieure à 1 kilomètre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- ✓ que le conseil municipal est en accord avec la liste des traverses situées sur les routes gérées par la municipalité mentionnées dans la lettre datée du 29 septembre 2010;
- ✓ que les plans de signalisation préparés par M. Richard Blanchette, inspecteur municipal, selon les normes du ministère des Transports soient transmis au Club Les motoneigistes du Corridor Permanent inc.;
- ✓ que l'installation des panneaux de signalisation devra être faite selon les plans fournis et ce, sous la supervision de l'inspecteur municipal;
- ✓ que tous les frais relatifs à la signalisation sont à la charge du club.

Adoptée

190-11-2010

13. **Demande de contribution financière du « Rendez-vous des aînés »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'organisme Au rendez-vous des aînés de Roxton Falls doit remplacer la vaisselle pour le service de repas et que le coût de remplacement est estimé à environ 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes seront sollicités financièrement pour défrayer les coûts, dont une demande est adressée à la municipalité pour un don de 100 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre un don de 100 \$ tel que demandé.

Adopté

191-11-2010
no résolution
omis

192-11-2010

14. **Octroi du contrat de collecte des déchets solides, des déchets volumineux, des déchets recyclables et des plastiques ayant servi à l'emballage des balles de foin (plastiques blancs) pour l'année 2011**

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions déposées ont été ouvertes à 10 h 30, soit celles de Sani-Éco et Services Matrec;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes lors de l'ouverture des soumissions sont :

- ✓ Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- ✓ M. Stéphane Beauregard, maire;
- ✓ M. Sylvain Gagné, Sani-Éco;
- ✓ Mme Marie-Chanel Finéus, Services Matrec;

CONSIDÉRANT QUE le coût total (taxes incluses) de chacune des soumissions est le suivant :

✓ Sani-Éco inc.	78 427.81\$
✓ Services Matrec	81 501.04\$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Sani-Éco inc. et que cette soumission est conforme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé M. Bernard Bédard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour l'enlèvement des ordures à Sani-Éco. Que le maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les documents à intervenir.

Adoptée

193-11-2010

15. **Liste des comptes**

Salaires nets du mois d'octobre 2010 incl rém. des élus	11 466,10\$
Receveur général du Canada - D. A. S.octobre 2010	1 406,66\$
MégaBuro - service photocopieur	61,66\$
E. Côté - équerre pour rampe	2,01\$
Louis Machado - remboursement taxes payées en trop	294,45\$
Papeterie Laliberté - agenda , papier	56,85\$
Papeterie Atlas - 3 souris sans fil	135,42\$
Christiane Champagne - remb taxes payées en trop	667,04\$
Dominic Boisvert – Archiviste	934,83\$
Petite caisse - Poste, épicerie etc.	107,87\$

Marc Bachand - remb, kilométrage	8,00\$
Stéphane Beauregard - hébergement congrès FQM - visa	389,47\$
Stéphane Beauregard - frais déplacement congrès	294,00\$
Marc Bachand - fr déplac., hébergement congrès FQM	777,32\$
Daniel Ferland - contrat déneigement	23 799,77\$
Lambert Grenier - pont Laprade	1 541,88\$
Somavrac - abat-poussière	3 777,37\$
Paframa - essence	95,01\$
Yanick Cabana - rép Petit 3, la Source et ch. Bachand	465,59\$
Yanick Cabana - travaux 8e rang	423,28\$
Allaire Excavation - fossé chemin de la Mine	1 904,77\$
E. Côté et Fils - quincaillerie	89,24\$
Dépanneur les Frères Claude - essence	204,91\$
Martech signalisation - panneaux	515,28\$
Soudure Paul Filion - accessoire pour tracteur	28,95\$
Entreprises G.A. Beaudry - réparation lampadaire	248,33\$
DPS Transport Inc. -Travaux 8e rang	1 117,46\$
Sani-Éco - ordures novembre 2010	6 360,51\$
Sani-Éco – loc. conteneur / Collecte plastiques blancs	649,04\$
Laurentides re/sources inc. – coll. peinture,etc	214,47\$
Louis-Marie Bachand - comité CCU	25,00\$
Marcelle Leclerc - comité CCU	25,00\$
Simon Caron - comité CCU	25,00\$
Marché Rochette – épicerie	22,61\$
Denis Lafrance - Coupe de gazon	200,00\$
Fond de l'information foncière - mutation	15,00\$
Martel, Brassard, Doyon, s.e.n.c –honoraire	928,88\$
Genivar - Service d'ingénierie 8e rang	11 580,98\$
Daniel Ferland - chemin Bachand	307,70\$
Les débroussaillages Roxton Falls enr. - Fauchage	2 798,17\$
Pavage Maska - 8e rang	814 394,57\$
Construction DJL - pavage ch. de la Source	40 304,22\$
Village de Roxton Falls - PR - octobre 2010	325,68\$
Cooptel - téléphone	192.42\$
France Rochette – Entretien ménager	230.00\$
Rendez-vous des aînés - don	100.00\$
Hydro-Québec – éclairage des rues	200.79\$
Bell mobilité	73.95\$
TOTAL :	929 787.51\$

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que ces comptes soient
payés et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

194-11-2010

16.1 **Modification de l'utilisation du solde du crédit du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 507.56\$ du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec n'a pas encore été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut attribuer ce montant à un projet de son choix;

PAR CONSÉQUENT,
il est proposé par M. François Légaré
et appuyé par M. Stéphane Beauchemin,
et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accorder ce crédit à la Bibliothèque de Roxton Falls pour l'acquisition de nouveaux livres.

Adoptée

195-11-2010

16.2 **Demande d'aide financière de la Bibliothèque de Roxton Falls au pacte rural**

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque de Roxton Falls présente une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE leur projet est d'un coût total de 8 000 \$ dont la contribution du pacte rural serait de 6 400 \$ et la mise de fonds de la bibliothèque serait de 1 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant proviendrait à parts égales des fonds disponibles au pacte rural des municipalités du Village de Roxton Falls et du Canton de Roxton;

PAR CONSÉQUENT,
il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Roxton appuie leur demande et accepte qu'une somme de 3 200 \$ provenant du pacte rural leur soit accordée pour la réalisation de leur projet.

Adoptée

196-11-2010

16.3 **Résolution d'appui à M. Jean Meunier et Mme Nicole Vanier pour la présentation d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Meunier et Mme Nicole Vanier ont déjà présenté une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée (son dossier # 366116) et que cette demande a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée porte la matricule 48015-7746-95-3716, le numéro de lot est 3 841 683 du cadastre du Québec et que l'adresse civique est 1048, chemin Granby;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 506 sur le plan de zonage du règlement de zonage # 181-2003 de la municipalité du Canton de Roxton et qu'il s'agit d'un îlot déstructuré identifié au plan d'urbanisme # 180-2003;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot déstructuré est également identifié au schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme # 180-2003 de la municipalité du Canton de Roxton vise à permettre la consolidation de secteur déjà occupé en majorité par des habitations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte, à certains endroits de son territoire des concentrations d'habitations, notamment en milieu de villégiature, dont les caractéristiques sont différentes de celles de l'habitat agricole;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des concentrations d'habitations présentes sur le territoire municipal ne sont pas desservies par les infrastructures d'aqueduc ou d'égout. En fait, seuls quelques secteurs, dont le secteur du chemin des Chalets, sont desservis par les infrastructures d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.2 du plan d'urbanisme vise à reconnaître la vocation distincte des secteurs à dominance urbaine en délimitant les secteurs à dominance résidentielle dans une perspective de consolidation et non d'expansion et en prévoyant des dispositions spécifiques afin de contrôler les usages dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.3 du plan d'urbanisme donne les moyens d'action à entreprendre en délimitant, sur le plan de zonage, les zones urbaines dont la concentration résidentielle justifie une identification particulière et en prévoyant que seules

les habitations de très faible densité soient autorisées dans ces secteurs.

CONSIDÉRANT QUE le tableau 3-1 de l'article 3.1 du plan d'urbanisme vise à permettre les résidences dans les secteurs déjà déstructurés pour l'agriculture et ce, uniquement dans une perspective de consolidation.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 181-2003 de la municipalité du Canton de Roxton permet, dans cette zone de la municipalité, seulement l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée, d'un gîte du passant ainsi que la culture des sols, sans bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le but de la présente demande d'autorisation est d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain situé dans un îlot déstructuré identifié;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur de la municipalité, il y a déjà une habitation unifamiliale isolée située au nord de la propriété visée et il y en a une autre au sud;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du dernier terrain vacant de cet îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de consolidation de l'îlot, il n'y aura plus d'autres nouvelles constructions puisque tous les terrains seront occupés par des habitations unifamiliales isolées dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe indique, dans sa lettre adressée à la CPTAQ le 3 mai 2010, qu'elle considère que la demande devrait être refusée afin d'éviter d'accroître l'usage résidentiel dans ce milieu et d'affecter l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, de même que les conditions favorables à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes d'avis que les exploitations agricoles voisines ne seraient pas affectées par l'ajout d'une nouvelle habitation puisqu'il y a déjà des habitations unifamiliales isolées qui sont situées plus près des bâtiments d'élevage que celle visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices applicables pour l'agrandissement d'une exploitation agricole s'applique uniquement à l'habitation voisine la plus près de l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE, l'ajout de cette habitation n'aurait aucun effet perceptible pour les activités agricoles présentes dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la classification de la qualité du sol (niveau 7) n'est pas propice à l'agriculture et la situation physique (boisé et cap rocheux) ne permet pas à une entreprise agricole de récupérer le terrain pour faire la culture des sols;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale en vigueur permet seulement la culture des sols et ne permet pas de faire l'élevage des animaux de la ferme sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé la construction d'une habitation unifamiliale isolée à son dossier # 358773 et qu'il s'agit de la propriété de M. André Brunelle située au 1262, chemin Granby (matricule 48015 7745 41 9226, lot 3-841-611);

CONSIDÉRANT QUE contrairement à ce que soutient la CPTAQ au paragraphe 23 du document de la décision, la propriété de M. Brunelle n'est pas dans un îlot déstructuré identifié au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a également autorisé la transformation d'un bâtiment accessoire (garage) en habitation unifamiliale isolée à son dossier # 356469 et qu'il s'agit de la propriété de madame Danielle St-Onge située au 586, chemin de la Grotte (matricule 48015 7948 33 3267, lot 3-841-700);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a tenu compte, au paragraphe 17, que cette propriété est située dans un îlot déstructuré et, au paragraphe 23, que l'effet d'entraînement sera limité et qu'il s'agit du dernier terrain du secteur sans résidence pour rendre sa décision;

PAR CONSÉQUENT,

il est proposé par M. Bernard Bédard
et appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la CPTAQ de réviser la demande de M. Jean Meunier et Mme Nicole Vanier et d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété visée.

Adoptée

197-11-2010 16..4 **Loisirs de Roxton Falls – Engagement d'une ressource administrative**

CONSIDÉRANT la charge administrative grandissante pour les Loisirs de Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT

il est proposé par M. Conrad Daviau
et appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers de prévoir un montant de 3 500 \$ pour l'engagement d'une personne ressource.

Adoptée

198-11-2010

16.5 **Rechargement du rang Charlebois**

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la dépense au montant d'environ 10 000 \$ pour effectuer les travaux de rechargement sur une partie du rang Charlebois.

Adoptée

16.7 **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 120-98 ayant pour titre « Délégation de compétence pour autorisation des dépenses et passation des contrats » et abrogeant le règlement 172-2002 ayant le même objet**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Marc Bachand qu'à une prochaine session de conseil, un règlement modifiant le règlement 120-98 ayant pour titre « Délégation de compétence pour autorisation des dépenses et passation des contrats » et abrogeant le règlement 172-2002 ayant le même objet, sera présenté pour fins d'adoption.

17. **Rapport des comités**

M. Conrad Daviau

- Loisirs de Roxton Falls : Tirage du 10 000 \$;
- Régie intermunicipale : adoption du budget;

M. Bernard Bédard

- Régie intermunicipale de protection contre l'incendie : Vente du camion incendie;
- Voirie : retour sur l'année 2010, taxe d'accise, prévisions de travaux pour l'année 2011;

Mme Diane Ferland

- CDRN : Recrutement de nouveaux membres;

18. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

199-11-2010

20. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par Mme Diane Ferlandd
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
20 h 40.

Adoptée

Stéphane Beauregard
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauregard, maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.
